GESTION COMMUNALE, GESTION COMMUNAUTAIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

Directives opérationnelles et techniques D'EXPLOITATION DE BOIS DANS LES MARCHÉS RURAUX

NIGER

LE PROJET GESFORCOM : RÉDUIRE LA PAUVRETÉ PAR LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE AU PROFIT DES POPULATIONS

cirad
LA RECHERCHE AGRONOMIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Responsable Pierre Montagne : +261 32 07 169 60
pierre.montagne@cirad.fr

Secrétariat : + 261 32 48 148 87
vola@cirad.mg

Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD, France)

Madagascar - Niger - Mali
GESTION FORESTIÈRE COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE
GESFORCOM
www.gesforcom.eu

LE CONTENU EST SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ DES AUTEURS ET N'ENGAGE EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE.

INTRODUCTION

Les enquêtes diagnostiques réalisées en 2008 dans le cadre du projet GESFORCOM ont permis d'établir un état des lieux critique des procédures et techniques de gestion des marchés ruraux de la commune de Torodi et d'en dégager les points faibles. Pour l'essentiel les disfonctionnements constatés concernent :

- Une exploitation intense et sélective de l'espèce *Combretum nigricans* en raison de sa valeur comme combustible mais surtout en raison des exigences des commerçants transporteurs pour satisfaire leur clientèle.
- Le non respect des espèces autorisées pour la coupe, l'exploitation en dehors des limites des forêts villageoises et des parcellaires établis.
- Le non respect des normes techniques d'exploitation (quota, hauteur et diamètre de coupe,...).
- La multiplication des points de vente du bois dans les parcelles exploitées.

Ces irrégularités appellent à la refonte et à l'application stricte des directives sur l'ensemble des marchés ruraux par tous les acteurs. Leur adaptation aux réalités en cours dans les marchés ruraux augmente les chances qu'elles soient respectées. Leur traduction simplifiée est aussi un autre gage pour leur appropriation par tous les acteurs notamment les bûcherons. La présente brochure les traduit en un langage simple et illustratif pour un meilleur accès à tous. Il est destiné à donner plus de lisibilité aux plans de gestion des forêts villageoises. Il explique ce qui doit être fait et ce qu'il faut surtout éviter pour que l'exploitation des forêts villageoises soit durable.

Quatre principales visions sont prises en compte dans la définition de ces directives :

- **Vision écologique** : les directives permettent de contribuer à la sauvegarde et au maintien de l'équilibre fonctionnel des principaux faciès de végétation. Elles tiennent compte des connaissances et acquis scientifiques et techniques. Une adéquation est recherchée entre l'exploitation, la restauration et la régénération des ressources.
- **Vision sociale** : les directives tiennent compte de l'objectif d'amélioration du niveau de vie de l'ensemble des acteurs (bûcherons, usagers villageois, agriculteurs, éleveurs nomades et sédentaires...). L'aménagement ne peut être durable que quand il participe à la lutte contre la pauvreté de ceux vers qui il est orienté. Chacun d'eux tire profit de la forêt et ne souhaite pas que son intérêt soit compromis. Mais ceci doit se faire dans le souci de garantir les besoins actuels et futurs.
- **Vision économique** : les ressources participent à la satisfaction des besoins vitaux : production de bois énergie, de fourrage et bien d'autres services fournis par les formations forestières. La satisfaction de ces besoins participe à la construction du tissu économique local. C'est le cas de la vente du bois-énergie et de la gomme qui permettent de générer des revenus monétaires pouvant amorcer le développement local.
- **Vision d'ordre technique et en matière de gestion** : les directives ont pour objectif d'assurer une gestion et une exploitation forestière durables. Elles vont au delà de simples recommandations. À titre d'exemple, les directives relatives à l'écrémage du C. *nigricans* ne peuvent revêtir le caractère d'une simple recommandation, dans le cas contraire, il y a un risque de survie de l'espèce.

Photo 1 : *Combretum nigricans*.

1 La coupe de bois concernera les espèces suivantes : *Combretum micranthum*, *Combretum nigricans*, et *Guiera senegalensis*.

Photo 2 : *Combretum micranthum*.

Photo 3 : *Guera senegalensis*.

DK 563345 BA_RP 3435

Dessin 1 : Diamètre minimum d'exploitation = 6 cm.

2 Coupe de furetage. L'exploitation ne concerne que les sujets ayant atteint une grosseur d'exploitabilité correspondant à un diamètre minimum de 6 cm à 1,30 m du sol.

Photo 4 : Diamètre minimum d'exploitation = 6 cm.

3 La hauteur de coupe des espèces de *C. nigricans*, *C. micrantum*, *Guiera senegalensis* est d'au maximum 20 cm du sol : Le bûcheron évaluera cette hauteur par une simple élongation du pouce et de l'index à la base du tronc (le bout du pouce touchant le sol et celui de l'index en partie supérieure). À défaut, la hauteur peut être étalonnée par l'extrémité de la manche de sa hache (encoche marquée au préalable) que le bûcheron utilisera pour estimer la hauteur de coupe.

Photo 5 : Hauteur maximale d'exploitation : 20 cm du sol, le bout du pouce touchant le sol et celui de l'index en partie supérieur.

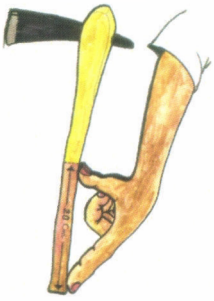

Dessin 2 : Etalonnage de la hauteur de coupe à partir de la hache du bûcheron.

Dessin 3 : Evaluation de la hauteur de coupe sur l'arbre sur pied à partir de la hache étalonnée.

Dessin 4 : Coupe à 20 cm du sol.

Photo 6 : Illustration mauvaise hauteur de coupe.

CIRAD

CIRAD-Dist
UNITÉ BIBLIOTHÈQUE
Baillarguet

4 L'exploitation par blocs triennaux

- La forêt villageoise est constituée de 3 blocs distincts appelés blocs triennaux dont les quotas sont connus.
- l'exploitation d'un bloc est de trois ans, soit neuf (9) ans pour les trois blocs (durée de la rotation). Le quota annuel dans le bloc est flexible et dépend du caractère déficitaire ou non de la campagne agricole mais le volume exploité pendant les trois ans ne doit en aucun cas dépasser le quota global du bloc tel que défini dans ce plan de gestion.
- l'exploitation d'un bloc triennal doit être régulière et progressive. Il ne faut surtout pas exploiter de manière dispersée dans le bloc. On commence par les parties les plus éloignées du point de sortie du bois et on progresse d'année en année vers le point le plus proche jusqu'à couvrir l'ensemble du bloc. En cas d'exploitation de tout le bloc triennal en moins de 3 ans, le passage au bloc suivant ne sera pas autorisé.

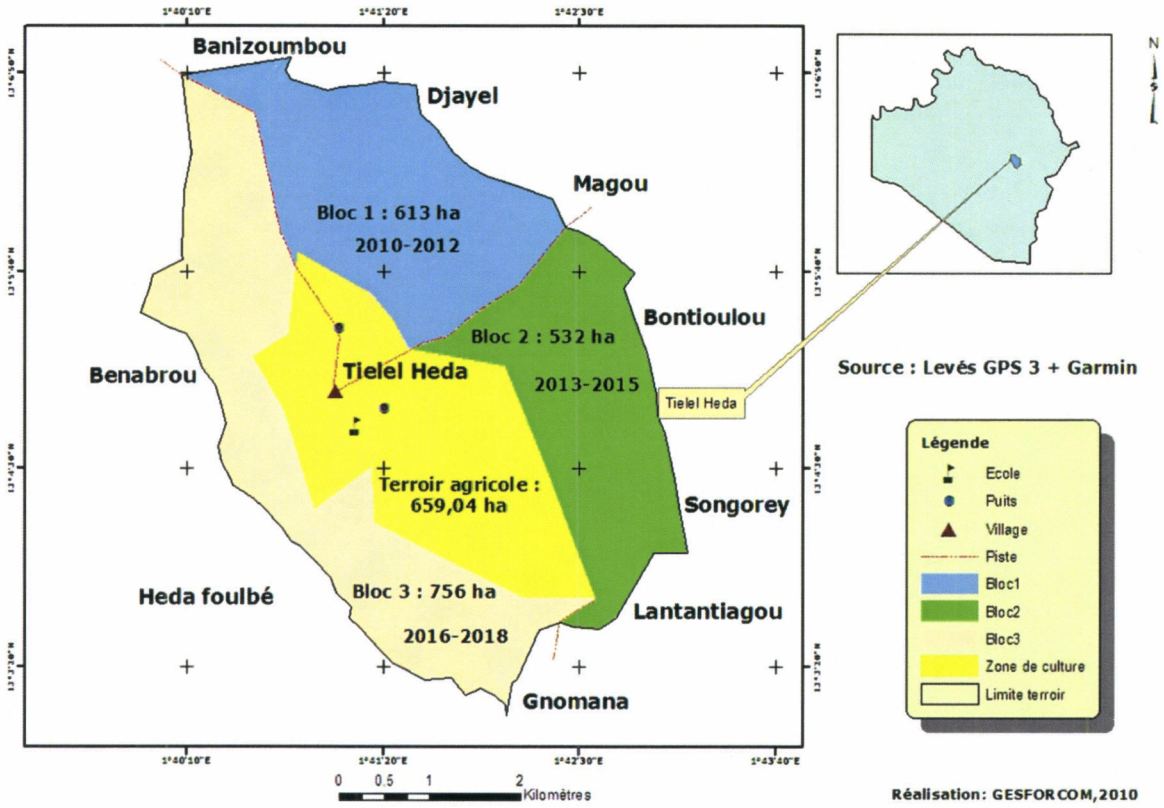

Carte 1 : Carte parcellaire d'une forêt villageoise.

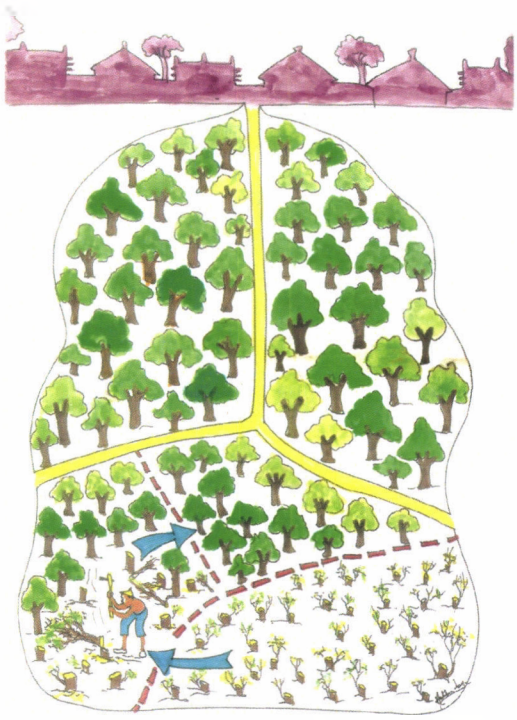

Dessin 5 : Subdivision de la forêt en trois blocs triennaux et ordre de passage dans un bloc.

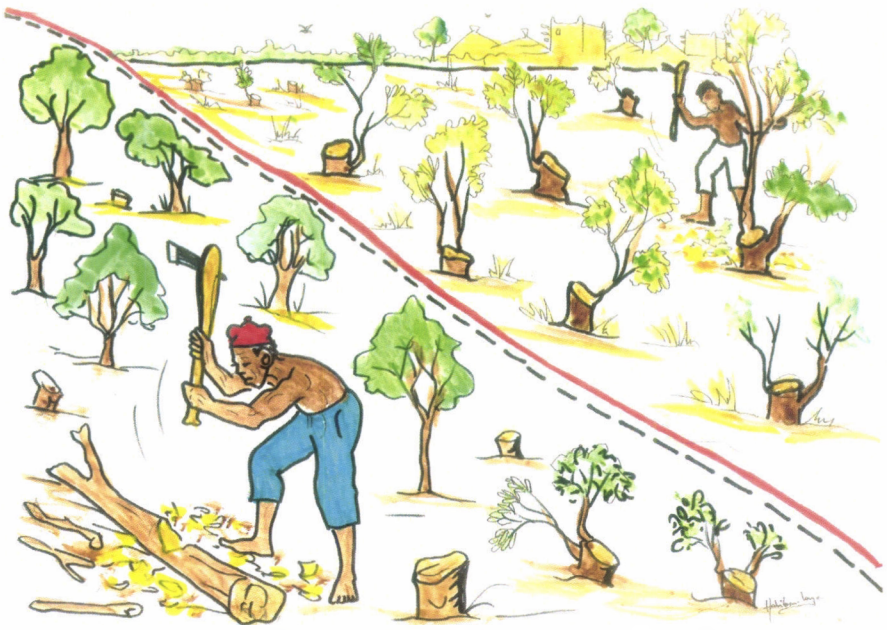

Dessin 6 : Exploitation dans deux blocs distincts pendant la même période : non autorisée.

5 **L'exploitation du bois doit se faire dans le strict respect des quotas.** Dès que le quota annuel est atteint, le responsable forestier d'encadrement du marché procède au retrait du coupon et le restitue à la campagne de coupe suivante.

Dessin 7 : Quota atteint : fin de l'exploitation.

Dessin 8 : Quota dépassé : dégradation de la ressource.

6 **Le bois devra être stocké dans un point de vente unique** et la circulation des camions dans les blocs forestiers à la recherche du bois est interdite. **La vente du bois est interdite en dehors du point de vente et devra respecter le calendrier établi dans le cadre de la régulation.**

Dessin 9 : Point de vente unique.

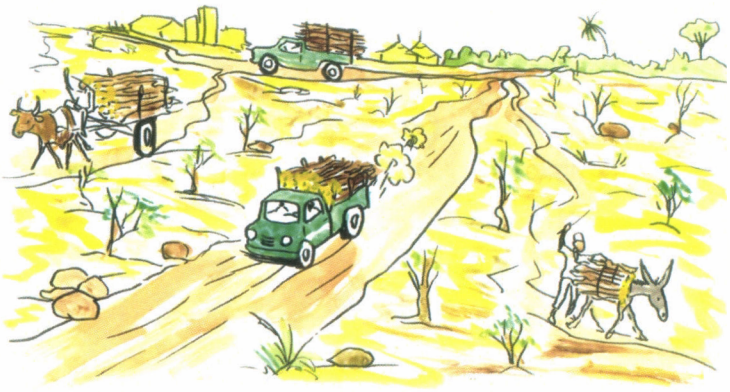

Dessin 10 : Transformer les espaces nus en perturberait leur rôle d'équilibre hydrique.

7 **Ne pas exploiter** : les arbres semenciers, les sujets les plus dominants des strates, les espèces rares ou en voie de disparition, les tiges d'avenir, les zones sensibles et/ou fragiles, le long des chenaux d'écoulement.

Photo 7 : Sujet dominant de la state, arbre semencier : ne pas exploiter.

Photo 8 : Zone sensible, fragile : ne pas exploiter.

Dessin 11 : Zone sensible, fragile : ne pas exploiter.

CIRAD-Dist
UNITÉ BIBLIOTHÈQUE
Baillarguet

Dessin 12 : Emondage excessif.

8 **Protéger** les espèces rares et/ou celles assurant l'alimentation humaine et animal en évitant l'émondage excessif, le prélèvement des racines ou d'écorce, gaulage des fruits immatures.

Photo 9 : Emondage excessif.

Photo 10 : Exploitation de fruits immatures de *Hyphaene thebaica*.

Dessin 13 A : Gaulage de fruits immatures.

Dessin 13 B : Prélèvement des racines.

9 **Période d'exploitation et durée de la rotation** : il ne faut pas exploiter pendant la saison des pluies afin d'éviter le pourrissement des souches et d'éventuelles attaques d'insectes qui se développent très rapidement durant cette période et concentrer la période de coupe d'octobre à mai. Les marchés ruraux accessibles en saison des pluies peuvent constituer des stocks de bois qu'ils écouleront pendant la saison de la pluie.

10 Seuls les bûcherons ayant reçu une formation sur les normes d'exploitation et être âgé d'au moins de 18 ans seront autorisés à exploiter.

11 **Initier des actions d'amélioration du capital ligneux et fourrager telles que** :

- Le branchage et le paillage à base des résidus d'exploitation, au niveau de tous les faciès pour faciliter la remontée biologique en améliorant la percolation. Les bûcherons sont tenus de respecter ces pratiques au moment de l'exploitation,
- Le semi direct des ligneux et herbacées dans les lisières, les fronts pionniers et dans les espaces nus du faciès sur glacis,
- Les moyens le permettent des travaux superficiels de sol (grattage, labours) et/ou de piégeage des eaux de ruissellement (demi-lune, cordons pierreux, etc...). Ces travaux ne doivent être entrepris que dans les zones où ils ne perturbent pas l'équilibre stationnel.

Dessin 14 A : Paillage à base de résidus d'exploitation.

Dessin 14 B : Semis directs des ligneux.

Dessin 15 : Travail superficiel du sol (grattage, labour).

Dessin 16 : Piégeage des eaux de recèlement par des demi-lunes.

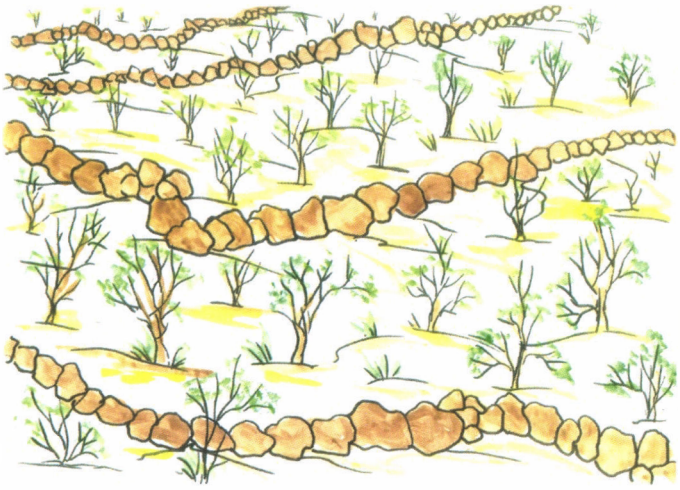

Dessin 17 : Piégeage des eaux de recèlement par des cordons pierreux.

12 Contrôler rigoureusement l'exploitation de l'espèce *Combretum nigricans* : *Combretum nigricans* est une espèce à fonctions multiples (bois, production de gomme, vocation pastorale, maintien de l'équilibre écologique...). Son exploitation doit être rigoureusement contrôlée : le diamètre d'exploitation du *Combretum nigricans* doit être toujours ≥ 6 cm à hauteur d'homme (1,30 m du sol). Il y a lieu de respecter et conduire les populations des tiges d'avenir (de diamètre à hauteur d'homme variant de [4 à 6 cm [dans l'objectif d'améliorer le niveau de production en bois énergie à la prochaine rotation.

13 Mesure pour la mise en valeur pastorale et agricole : Compte tenu de la vocation multi usage des formations forestières villageoises (forêt, agriculture, élevage), les modalités d'exploitation de la production fourragère ligneuses seront à déterminer en concertation inter marchés ruraux et en présences des exploitants (agriculteurs et éleveurs). Il s'avère nécessaire de les sensibiliser. Des mesures disciplinaires pourraient être arrêtées au cours des concertations.

Dessin 18 : Concertation inter acteurs.

CIRAD-Dist
UNITÉ BIBLIOTHÈQUE

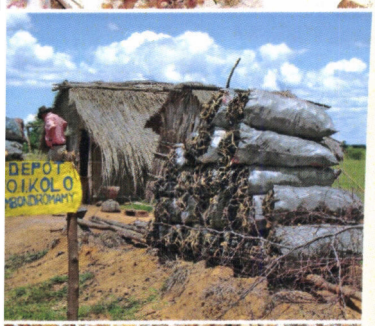

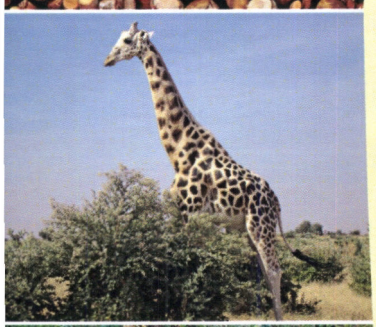

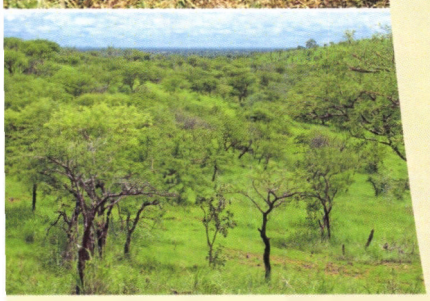

2007-2011

INRAN

L'Institut National de Recherche Agronomique du Niger est un établissement public à caractère scientifique et technique. Il apporte, au travers de son département des recherches forestières, son appui aux travaux d'aménagement et d'évaluation de la ressource, en géographie d'aménagement du territoire, en sécurisation foncière et en élaboration de cadres juridiques. Il assure la coordination des partenaires et consultants nationaux.

ABC écologie

L'Association pour le Bien-Être Collectif et l'Ecologie est une organisation non gouvernementale de droit nigérien. Elle assure son appui à la mise en place de l'équipe de coordination basée à Niamey et de l'équipe de proximité basée dans la commune de Torodi. Elle contribue également à la mobilisation des consultants nationaux chargés des appuis en matière de marchés ruraux et de mise en place des comptoirs de gomme arabique.

CIRAD

Le Centre International de Coopération Agronomique pour le Développement est un organisme de recherche public français. Il assure, en relation avec le coordonnateur du projet, le pilotage général des actions développées au Niger notamment par l'organisation des missions d'appui de consultants spécialistes en marchés ruraux, en contrôle et fiscalités décentralisés ou en évaluation de la ressource bois ou gomme.

Brochure réalisée par Oumarou Amadou, Ichaou Aboubacar et Pierre Montagne.
Photos de Oumarou Amadou et Ichaou Aboubacar.
Dessins de Habibou Laye.
Mise en page PAO par Stève Ramiaramanantsoa.

Equipe GESFORCOM Niger
Responsables : Oumarou Amadou Sabo
et Mme Ichaou Mariama
Contact : Cel 227 96 29 49 72 / Fixe 227 20 72 53 52
Mail : saboniger@yahoo.fr
ou souleydoudou@yahoo.fr

BA
RP343

© Edition 2011, Antananarivo